CARRIÈRES SOUS-POISSY

COMPTE-RENDU PUBLIE LE 28/03/2022
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 MARS 2022 A 19H00

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. CORBIER, Mme LONJON ROZIERE, M. BARRON, Mme MERY, M. MEDJADJI, Mme NJOK-BATHA, M. AMRI, Mme JEAUCOUR, M. ANIAMBOSSOU, Mme DURAND DE GEVIGNEY, M. SCHWENDEMANN, Mme GRENIER, Mme PORET, Mme LEBEY, M. BARBADE, Mme BASSET, M. GUILLEMAN, M. LIBERKOWSKI, M. VOIGNIER, Mme EL KHAMLICHI, Mme RANTZ, M. ROSIER, M. BERTAUX, M. LOPEZ, M. DELRIEU, Mme OLIVIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY (arrivé à 19h10)

Absents excusés :

Mme MEGUELLATI, représentée par Monsieur le Maire,
M. LANYI, représenté par Monsieur le Maire,
M. OUALI, représenté par M. DELRIEU

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité des présents (31 votants, 2 absents M. EFFROY et M. MEDJADJI) du procès–verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2022

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2022-14	Avenant au marché public 2021-007 pour la fourniture de masques (lot 1)	Société FI-LOG	Sans incidence financière
DEC2022-15	Signature de contrat de prestations d'assistance budgétaire et financière	FPA CONSULTANTS	600 € HT la journée de travail au cabinet ou sur site 300 € HT la demi-journée de travail au cabinet ou sur site 250 € HT la journée de déplacement supplémentaire sur site
DEC2022-16	Appel à projet – réfection de la cour du Multi-accueil Les Pitchouns	CAF des Yvelines	Demande de subvention pour un montant de 16 216,80 €
DEC2022-17	Signature d'un contrat pour l'organisation d'ateliers dans les accueils de loisirs le mercredi 23 mars et d'une soirée en direction des Carriérois le vendredi 25 mars à la Maison de l'eau	SIARH	A titre gratuit
DEC20221-18	Convention de formation préalable à l'armement des policiers municipaux intra / union mutualisation des	Commune de Poissy	A titre gratuit

	moniteurs de police municipale en maniement des armes et du stand de tir		
DEC2022-19	Signature d'une convention de formation professionnelle pour la formation de Mme ROGER aux actualités juridiques de la Petite Enfance	Association Les ateliers pédagogiques	195 €
DEC2022-20	Signature d'une convention pour un atelier d'archéologie, le samedi 18 juin dans le cadre des journées européennes de l'archéologie	SARL de l'ESS Les Archéotrucs	668,40 €
DEC20221-21	Signature d'une convention pour un atelier d'archéologie, le dimanche 19 juin dans le cadre des journées européennes de l'archéologie	SARL de l'ESS Les Archéotrucs	668,40 €
DEC2022-22	Signature d'une convention de prêt de locaux (salle Cécile Brunschvicg)	Association des Familles	A titre gratuit
DEC2022-23	Signature de convention pour l'accueil de l'exposition « Héroïnes de nos musées » du 16 au 19 mars 2022 à la Médiathèque Octave Mirbeau.	Association NOM'ART	1 175 €
DEC2022-24	Signature d'une convention de médiation	Mme MULATIER-PUECH	Provision de 1 600 € HT pour 10 h de diligences Au-delà de 10 h de diligences, application d'un tarif horaire de 180 € HT
DEC2022-25	Signature d'une convention de formation professionnelle à destination des animateurs sur la gestion des émotions et le développement de la confiance en soi	Société NEW LIFE ENERGY	3 900 €
DEC2022-26	Appel à projet – réfection de la cour du Multi-accueil Les Bambins	CAF des Yvelines	Demande de subvention pour un montant de 34 457,16 €
DEC2022-27	Signature d'un contrat pour l'animation de 4 ateliers découverte « semaine de l'eau » le mercredi 23 mars et le samedi 26 mars à la médiathèque Octave Mirbeau	Association « E-graine Ile-de-France »	2 250 €
DEC2022-28	Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation de 4 ateliers « Eveil musical » à destination des jeunes enfants qui fréquentent le RAM Les Frimousses en mars/avril 2022	Mme Marie HOPPE, musicienne	400 €
DEC2022-29	Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation de 3 ateliers « Eveil musical » à destination des jeunes enfants qui fréquentent le Multi-accueil Les P'tits Copains en mai/juin 2022	Mme Marie HOPPE, musicienne	300 €
DEC2022-30	Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation de 4 ateliers « Eveil musical » à destination des jeunes enfants qui fréquentent le Multi-accueil Les Bambins en mars/avril/mai/juin 2022	M. DEMBELE, musicien	480 €

DEC2022-31	Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation de 4 ateliers de yoga et de relaxation à destination des jeunes enfants qui fréquentent les structures municipales Petite Enfance	Mme DUBOIS, sophrologue	440 €
DEC2022-32	Attribution du marché 2021-08 de travaux d'impression et de livraison	Lot 1 : travaux d'impression et d'édition – Société IMPRIMERIE RAS Lot 2 : travaux d'impression divers – SAS LE REVEIL DE LA MARNE Lot 3 : travaux d'impression papeterie société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE	Pas de seuil minimum et un seuil maximum fixé comme suit : Lot 1 : 35 000 € HT Lot 2 : 35 000 € HT Lot 3 : 10 000 € HT

Arrivée de Monsieur EFFROY à 19h10.

Délibération n°DCM2022-11 : Adhésion de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'Association Empreintes Citoyennes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission mixte « Finances » et « Vie des quartiers, démocratie locale et concertation citoyenne » en date du 21 mars 2022 ;

Considérant que la promotion de la citoyenneté revêt un enjeu majeur pour les collectivités territoriales notamment à l'échelle communale ;
Considérant que la démocratie participative et le déploiement de ses instances constituent un axe fort des engagements de la municipalité ;
Considérant que les villes adhérentes à l'Association Empreintes citoyennes ont notamment pour ambitions de :

- de favoriser les initiatives citoyennes et l'engagement des citoyens,
- d' installer la participation citoyenne et d'organiser sa pratique,
- d'animer la vie démocratique et de promouvoir les valeurs républicaines,
- de clarifier les fonctionnements et rôles des acteurs (collectivités, élus, citoyens...) ;

Considérant que l'association Empreintes Citoyennes est une association loi 1901, qui depuis 2014 œuvre en faveur de la citoyenneté au travers de nombreuses actions :

- sensibilisation et éducation à la citoyenneté (éducation populaire ou en milieu scolaire),
- proposition d'outils (boîte à outils), de méthodes et démarches expérimentées,
- accompagnement des stratégies de participation citoyenne et de pratiques de gouvernance,
- formation des citoyens, des élus, des collaborateurs et des agents ;

Considérant que le barème des cotisations annuelles de l'association fixe à 600 euros le montant dû par les collectivités territoriales de la strate de Carrières-sous-Poissy ;
Considérant que l'adhésion à l'association permet de concourir à l'obtention du label Villages et Villes Citoyenne ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BERTAUX, M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. OUALI représenté par M. DELRIEU, Mme OLIVIER) ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de Carrières-sous-Poissy à l'Association Empreintes citoyennes ;

DIT que les crédits afférents seront inscrits au Budget primitif 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2022-12 : Rapport d'orientation budgétaire 2022 – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Commission mixte « Finances » et « Vie des quartiers, démocratie locale et concertation citoyenne » en date du 21 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour le budget Principal au titre de l'exercice 2022 ;

PRÉCISE que le débat a été réalisé sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
PRÉCISE que ledit rapport sera transmis à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dès que la présente délibération sera exécutoire ;
PRÉCISE que le rapport sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la commune ;
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCM2022-13 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention quadripartite Prior'Yvelines entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 juin 2015 adoptant une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine dont le Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'YVELINES) constitue l'un des outils phares ;
Vu le règlement du Programme Prior'Yvelines approuvé par délibération du Conseil départemental du 22 décembre ;
Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2015 validant la candidature de la Ville au volet développement résidentiel de l'appel à projets Prior'Yvelines ;
Vu l'avis du comité de pilotage Prior'Yvelines en date du 23 mars 2017 sur la candidature de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'appel à projets Prior'Yvelines ;
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départementale des Yvelines du 21 juin 2019 ;
Vu la délibération n°2020-11-04 du Conseil municipal du 26 novembre 2020, approuvant la convention quadripartite Prior'Yvelines entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS ;
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Prior'Yvelines du 11 mai 2021, émettant un avis favorable à la proposition de nouvelle maquette financière proposée par la commune de Carrières-sous-Poissy, compte tenu des évolutions de ses besoins de financement d'équipements publics ;
Vu le projet d'avenant N°1 proposé par le Département des Yvelines ;
Vu l'avis de la Commission mixte « Finances » et « Vie des quartiers, démocratie locale et concertation citoyenne » en date du 21 mars 2022 ;

Considérant qu'au regard du développement résidentiel de la commune et de ses obligations précisées dans le Code général des collectivités territoriales, la Ville se doit de prioriser la construction de groupes scolaires dans son plan pluriannuel d'investissement ;
Considérant que les caractéristiques des projets d'équipements scolaires évoquées dans la convention doivent être précisées au regard des besoins actuels de la Ville ;
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser certains termes de la convention Prior'Yvelines pour tenir compte des éléments ci-dessus, en terme de nature d'investissement et de montage financier, qui seront soumis à analyse et validation du comité de pilotage Prior'Yvelines, puis des instances délibérantes des cosignataires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 5 CONTRE (M. DELRIEU, Mme OLIVIER, M. LOPEZ, M. BERTAUX, M. OUALI, représenté par M. DELRIEU) et 2 ABSTENTIONS (Mme GAMRAOUI-AMAR et M. EFFROY) ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention quadripartite Prior'Yvelines annexée à la présente délibération entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2022-14 : Convention de mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle AP 346 entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et CDC HABITAT SOCIAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aménagement des lots 6 et 7 de la ZAC SAINT LOUIS ayant pour conséquence la suppression d'un parking de 142 places, rue des Frères Tissier ;
Considérant que ce parking était utilisé par les locataires de la résidence des Fleurs ;
Considérant que le projet de résidentialisation de CDC HABITAT SOCIAL permettra de créer de nouvelles poches de stationnement à destination de locataires, d'ici fin 2025 ;
Considérant la volonté de la Ville de prévoir une alternative temporaire permettant de compenser cette perte jusqu'à la livraison des poches de stationnement ;
Considérant le permis d'aménager n° PA 078 123 21 Y001 délivré le 5 janvier 2022 à la Ville de Carrières-sous-Poissy, en vue de la réalisation d'une aire de stationnement de 150 places ;
Considérant que l'usage de ce parking sera exclusivement réservé aux locataires de la résidences Fleurs ;
Considérant que l'accès à ce parking nécessite l'usage d'une partie de la parcelle AP 346 appartenant à CDC HABITAT SOCIAL ;
Considérant alors qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition temporaire entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et CDC HABITAT SOCIAL ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire par CDC HABITAT SOCIAL à la Ville de Carrières-sous-Poissy d'une partie de la parcelle AP 346 ;

PRÉCISE que la mise à disposition de cette portion de la parcelle AP 346, pour une durée de trois ans, prendra effet à compter de la signature de la présente convention et ne pourra être prorogée au-delà du 31 décembre 2025, sauf accord écrit des parties ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en gestion, annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2022-15 : Convention de mise à disposition temporaire par la Ville de Carrières-sous-Poissy à CDC HABITAT SOCIAL du parking rue des Fleurs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DCM2022-14 du conseil municipal en date du 23 mars 2022 ;

Considérant l'aménagement des lots 6 et 7 de la ZAC SAINT LOUIS ayant pour conséquence la suppression d'un parking de 142 places, rue des Frères Tissier ;
Considérant que ce parking était utilisé par les locataires de la résidence des Fleurs ;
Considérant que le projet de résidentialisation de CDC HABITAT SOCIAL permettra de créer de nouvelles poches de stationnement à destination de locataires, d'ici fin 2025 ;
Considérant la volonté de la Ville de prévoir une alternative temporaire permettant de compenser cette perte jusqu'à la livraison des poches de stationnement ;
Considérant le permis d'aménager n° PA 078 123 21 Y001 délivré le 5 janvier 2022 à la Ville de Carrières-sous-Poissy, en vue de la réalisation d'une aire de stationnement de 150 places ;
Considérant que l'usage de ce parking sera exclusivement réservé aux locataires de la résidences Fleurs ;
Considérant alors qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition temporaire entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et CDC HABITAT SOCIAL ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire par la Ville de Carrières-sous-Poissy à CDC HABITAT SOCIAL du parking rue des Fleurs ;

PRÉCISE que la mise à disposition du parking pour une durée de trois ans prendra effet à compter de la signature de la présente convention et ne pourra être prorogée au-delà du 31 décembre 2025, sauf accord écrit des parties ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en gestion, annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2022-16 : Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la loi relative au Grand Paris du 03 juin 2010 ayant modifiée l'article L.212-2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines ;
Vu le décret n°2015—525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;
Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n°08-223/DDD du 23 décembre 2008 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la commune de Carrières-sous-Poissy ;
Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2008 approuvant le projet d'arrêté portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la Commune ;
Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2016 donnant un avis favorable au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 janvier 2020 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet, daté du 2 mars 2022, demandant le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé et précisant que ce renouvellement doit intervenir au plus tard le 25 mai 2022 ;
Considérant qu'il est primordial de continuer à maîtriser les prix du foncier et de constituer des réserves foncières nécessaires aux projets d'intérêt général ;
Considérant que le plan annexé ne prévoit pas de modification du périmètre de ZAD ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ÉMET un avis favorable au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé pour une durée de 6 ans ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2022-17 : Modification des conditions d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 ;
Vu la délibération n°2017-10-09 du 10 octobre 2017 ;
Vu la convention signée avec le CNAS le 14 avril 2009 avec une date d'effet au 1er janvier et renouvelée chaque année par tacite reconduction ;
Vu les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement des prestations du CNAS ;
Vu la délibération n°2020-11-10 du 26 novembre 2020 ;
Vu l'avis de la Commission mixte « Finances » et « Vie des quartiers, démocratie locale et concertation citoyenne » en date du 21 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier et de préciser les dates d'actualisation de l'adhésion au CNAS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DIT que l'actualisation de l'adhésion sera réalisée 2 fois par an aux 1er janvier et 1er septembre de l'année ;

AUTORISE le versement de la cotisation d'adhésion ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 012, nature 6474 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2022-18 : Création du dispositif « Conseiller numérique France Services » au sein du Pôle multiservice Michel Colucci

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission mixte « Finances » et « Vie des quartiers, démocratie locale et concertation citoyenne » en date du 21 mars 2022 ;

Considérant la volonté municipale dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, de faciliter l'accès au numérique pour tous et de mieux accompagner les usagers qui ne peuvent faire leurs démarches administratives seuls ;
Considérant que le Pôle multiservice Michel Colucci propose d'ores et déjà un accès libre à un espace numérique aux carriéroises et carriérois ;
Considérant que le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques ayant pour rôle de proposer au plus près des habitants des territoires, des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien, animés par des Conseillers numériques formés ;
Considérant que ce dispositif viendra compléter l'offre existante de l'espace numérique du Centre social de la Direction des Solidarités et de la Jeunesse.
Considérant que ce dispositif permettra notamment de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la création du dispositif « Conseiller numérique France Services » au sein du Pôle multiservice Michel Colucci

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier afférent à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2022-19 : Rémunération des agents vacataires au titre des séjours et des classes de découverte

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission mixte « Finances » et « Vie des quartiers, démocratie locale et concertation citoyenne » en date du 21 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération du 29 mars 2007 ;
Considérant que la Ville souhaite organiser des séjours et classes de découverte en faveur des enfants et jeunes carriérois ;
Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents vacataires recrutés pour les séjours organisés par la ville, qu'il s'agisse des séjours Saint-Rémy-des-Landes ou des classes de découverte ;
Considérant que pour fixer cette rémunération, il convient de prendre en compte les fonctions des agents ;
Considérant que ces agents travailleront de 3 à 8 jours selon la durée du séjour, et qu'une journée de repos hebdomadaire non rémunérée sera imposée à compter du 7ème jour de travail consécutif, le forfait journalier est déterminé selon les principes suivants :

- Forfait établi sur une base de 11 heures (réunion inclue)
- Le pourcentage du SMIC en vigueur sera appliqué selon les fonctions
- Les congés payés à hauteur de 10%

Fonction	Nombre heures/jour	Taux du Smic	Montant du Smic au 01/01/2022	Montant forfait en euros bruts
Directeur	11h	150%	15,85	174,35
Animateur/agent	11h	120%	12,68	139,48

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer la rémunération des agents vacataires au titre des séjours et classes de découverte selon les conditions déterminées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier afférent à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2022-20 : Indemnisation pour les agents permanents au titre des séjours et des classes de découverte

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission mixte « Finances » et « Vie des quartiers, démocratie locale et concertation citoyenne » en date du 21 mars 2022 ;

Considérant que la Ville souhaite organiser des séjours et classes de découverte en faveur des enfants et jeunes carriérois ;
Considérant qu'aucune indemnisation n'est fixée à ce jour pour les agents titulaires ou contractuels permanents qui exercent leur fonction au sein des séjours Saint-Rémy-des-Landes ou des classes de découverte ;
Considérant que ces agents travailleront de 3 à 8 jours selon la durée du séjour, qu'une journée de repos hebdomadaire sera imposée à compter du 7ème jour de travail consécutif ;
Considérant que la Ville souhaite fixer une indemnisation à hauteur de 2 heures supplémentaires de nuitée par jour de travail effectif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer une indemnisation pour les agents permanents au titre des séjours et des classes de découverte selon les conditions déterminées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier afférent à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2022-21 : Adhésion au syndicat Seine et Yvelines Numérique et à sa centrale d'achat

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2° ;
Vu les statuts de Seine et Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats ;
Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Sûreté Electronique (étude et réalisation d'installations de sûreté et services associés);
Vu l'avis de la Commission mixte « Finances » et « Vie des quartiers, démocratie locale et concertation citoyenne » en date du 21 mars 2022 ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre de nouveaux services en matière de sécurité publique, afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions ;
Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY) ;

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Carrières-sous-Poissy au Syndicat Yvelines Numérique ;
APPROUVE l'adhésion de la Commune de Carrières-sous-Poissy à la centrale d'achats du Syndicat Yvelines Numérique ;
APPROUVE le projet de convention cadre de services de Seine-et-Yvelines Numérique pour l'étude et la réalisation des installations de sûreté et services associés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents administratifs et financiers s'y rapportant ;

PRÉCISE que le montant des adhésions (500 € TTC pour l'adhésion au syndicat ; 1 000 € TTC pour la centrale d'achat) sera prévu au budget primitif 2022 ;
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2022-22 : Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du de la dotation au soutien local d'investissement - exercice 2022, la rénovation thermique du gymnase Provence 2ème tranche – Isolation de la toiture par l'intérieur et remplacement des fenêtres de toit

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission mixte « Finances » et « Vie des quartiers, démocratie locale et concertation citoyenne » en date du 21 mars 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de procéder à la rénovation thermique de l'un de ses bâtiments communaux, le gymnase Provence, situé rue Saint-Honoré ;
Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2022 ;
Considérant que cet équipement accueille, à titre principal, des élèves et des usagers habitant dans les quartiers des Oiseaux et des Fleurs, classés en quartiers politique de la ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 CONTRE (M. DELRIEU, Mme OLIVIER, M. LOPEZ, M. BERTAUX, M. OUALI, représenté par M. DELRIEU) ;

ADOPTE l'avant-projet de la deuxième tranche de rénovation thermique du gymnase Provence pour un montant estimatif de 354 208,44 € H.T, soit 425 050,13 € T.T.C. ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022 pour un montant de 283 366,75 € H.T, représentant 80 % du montant prévisionnel H.T. ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- 283 366,75 € H.T. au titre de la DSIL 2022 ;
- 70 841,69 € H.T. sur le budget propre de la commune.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, en section d'investissement, à l'article 21318 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée et à la présente demande de subvention ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fin de la séance 21h31

LE MAIRE

VILLE DE CARRIÈRES SOUS POISSY

Eddie AIT